

Monsieur

Roland PETIET à Madame Pierrette FRIMAS
Pascal RAGOT à Madame Béatrice GRELET
Marc DUVAL à Madame Charlotte CARBONNEL
Alain FERETI à Madame Ghislaine PINGUET
Serge VANNEYRE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Jacques MACHEFER à MADAME Valérie PEISSON
Patrick MERLE à Madame Delphine CRESP
Jean-Pierre GERAULT à Madame Valérie PEISSON
Michel NOUVEAU à Monsieur Patrick COURTECUISE
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Roland GIRAUD
Patrice VARAIRE à Monsieur Grigori GERMAIN
Sergio ILOVAISKI-CANO à Madame Viviane DARGERIE
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD

Etaient excusés :

Madame Véronique MILESI, Adeline LE BARON, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Jacqueline BOUYAC, Claire ARAGONES

Monsieur Jean-Luc MIOLA, Romain FERRARI, Jean-François DUBOIS, Grégory BALLIN, Théo FONTAINE, Pierre FISCHER

Etaient absents :

Madame Hélène BLEUZEN, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie DELPECH

Monsieur Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Thomas FIASCHI, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Antoine SCARDAMAGLIA, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Pierre POURCIN, Christophe MADROLLE, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD,

Etaient présents sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE, Didier GARCIA

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 24 juin 2022 et notamment son article 10 – Modification des statuts ;

Considérant la nécessité de modifier la qualité des « membres associés » et notamment des Chambres consulaires, en « partenaires » ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées de :

- **APPROUVER** le projet de révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon modifiant la qualité des Chambres consulaires et autres membres associés aux articles 7.1 et 7.2 des statuts ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230207-2023CS01-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.



La Présidente

Dominique SANTI

Pièce jointe : Annexe

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230328-002977-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230328-002977-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023